

DEPARTEMENT

DROME



---

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

**en exercice:** 16

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Eric VANONI

**Présents :** 12

**Votants:** 16

**Sont présents:** Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Marielle BARNIER, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Frédéric SAUVET

**Représentés:** Michel CORREARD représenté par Florent MARCEL, PHILIPPE GUDIN représenté par Marielle BARNIER, Colette MOREAU représentée par Martine VINCENT, Bernard RAVET représenté par Erick VANONI

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Huguette MAILLEFAUD

---

PV du conseil municipal du 24 novembre 2025 approuvé à l'unanimité.

Tarifs eau 2026 (N° DE\_090\_2025)

Le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> mise en place des compteurs abonnés dans les villages, une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le déploiement de ces compteurs abonnés est conditionnée, entre autres, par un tarif de l'eau au m<sup>3</sup> égal ou supérieur à 1,15 €/m<sup>3</sup>.

Compte tenu de la situation actuelle, à ce jour, les tarifs pratiqués ne satisfont pas ce critère (tarif inférieur au seuil requis) :

- Châtillon : tarif de 1,00 €/m<sup>3</sup>
- Treschenu-Creyers : forfait annuel de 120,00 €

Pour satisfaire ce critère, sécuriser l'obtention de la subvention et aligner les tarifs sur les exigences de l'Agence de l'eau, il est proposé de :

1. Porter le tarif au m<sup>3</sup> à 1,15 € minimum pour Châtillon-en-Diois (hausse de +0,15 €/m<sup>3</sup>) ;
2. Revaloriser le forfait annuel à 138,00 € pour Treschenu-Creyers (soit +18,00 €/an), en cohérence avec le tarif plancher de 1,15 €/m<sup>3</sup> (sur la base d'une consommation moyenne estimée).

Une période transitoire pour Treschenu-Creyers : **le forfait actuel (120,00 €) sera maintenu** jusqu'à la mise en service effective des compteurs individuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DÉCIDE** de modifier les tarifs de l'eau pour **Châtillon-en-Diois** et **Treschenu-Creyers** comme suit, à compter du **1er janvier 2026** :

- **Châtillon-en-Diois** : le tarif au m<sup>3</sup> est fixé à **1,15 €**
- **Treschenu-Creyers** : le forfait annuel est relevé à **138,00 €** et ce jusqu'à la mise en service des compteurs abonnés.

Délibération :DE\_090\_2025 adoptée

Réhabilitation thermique et fonctionnelle de l'école et l'aménagement de sa cour MOE marché subséquent n° 01 (N° DE\_093\_2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a attribué, par délibération en date du 04/02/2025 un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la **réhabilitation thermique et fonctionnelle de l'école et l'aménagement de sa cour** au cabinet d'architecture **E-COHABITER**, signé le **18 février 2025**.

Dans le cadre de ce marché, il est désormais nécessaire de conclure un **marché subséquent n°1** pour confier au titulaire la réalisation des missions suivantes :

- **Missions de base** : APS (Avant-Projet Sommaire), APD (Avant-Projet Définitif), PRO (Projet), ACT (Assistance aux Contrats de Travaux), EXE (Direction de l'Exécution des Travaux), DET (Direction des Études d'Exécution), AOR (Assistance aux Opérations de Réception).
- **Missions complémentaires** : STD (Synthèse Technique Documentaire), étude thermique, étude d'éclairage, notice acoustique et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Ce marché subséquent s'inscrit dans la continuité des engagements pris pour **améliorer la performance énergétique du bâti communal et moderniser les espaces éducatifs**, conformément aux objectifs de transition écologique et d'adaptation des infrastructures publiques aux besoins des usagers.

L'enveloppe financière prévisionnelle, partie affectée aux travaux : **1 772 800,00 € HT**

Le forfait de rémunération est calculé sur la base d'un taux de rémunération pour une mission complète avec EXE de 7,00 %.

Le montant des honoraires, calculé sur la base d'un **taux de 7 %** conformément à l'accord-cadre, s'élève à :

- **124 096.00 € HT** pour les missions de base,
  - **17 700 € HT** pour les missions complémentaires,
- soit un **total de 141 796 € HT** (170 155.20 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le **marché subséquent n°1** relatif à une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour la **réhabilitation thermique et fonctionnelle de l'école et l'aménagement de sa cour**, incluant :

- Les missions de base : APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR.
- Les missions complémentaires : STD, étude thermique, étude d'éclairage, notice acoustique et

OPC.

Le montant global des honoraires est fixé à **141 796 € HT** (170 155.20 € TTC).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et notifiée au titulaire du marché dans les formes légales.

Cependant, il est bien spécifié lors de ce conseil, que, en cas de non obtention des subventions demandées, les travaux ne seront pas entrepris.

Délibération :DE\_093\_2025 adoptée

**Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement collectif et d'eau potable 2024**

Le conseil municipal adopte les RPQS 2024 pour l'assainissement collectif et l'eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, incluant les indicateurs des annexes V et VI. Ces rapports, présentés dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice, sont transmis sous 15 jours au Préfet et au SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau), puis publiés en ligne pour informer les usagers. La délibération prévoit leur envoi aux services préfectoraux, leur mise en ligne sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)([http://www.services.eaufrance](http://www.services.eaufrance.fr)

Délibération :DE\_088\_2025 adoptée

**Ouverture anticipée de crédits avant vote du budget primitif des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement et du camping pour l'année 2026 (N° DE\_094\_2025)**

Monsieur Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** : En cas de non-adoption du budget avant le 1er janvier, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget précédent, ainsi que les remboursements de dette. Jusqu'au 15 avril, il peut aussi, avec autorisation de l'organe délibérant, engager des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits antérieurs, hors dette) et liquider les dépenses pluriannuelles prévues par des autorisations antérieures. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget adopté. Le comptable public est habilité à exécuter ces opérations. Ce dispositif s'applique aux régions sous réserve de l'article L 4312-6

**Budget de la commune :**

Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2025	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	410	102
204	Subventions d'équipement versées	100 257	25 064
21	Immobilisations corporelles	358 590	89 647
23	Immobilisations en cours	531 687	132 921

**Budget de l'eau et assainissement :**

Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2025	Montant autorisé (max 25%)
21	Immobilisations corporelles	50 000	12 500
23	Immobilisations en cours	382 000	95 500

**Budget du camping :**

Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2025	Montant autorisé (max 25%)
21	Immobilisations corporelles	91 170	22 792

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs des budgets de la commune, de l'eau et l'assainissement et du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération :DE\_094\_2025 adoptée

**Redevances de l'Agence de l'eau- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement collectif 2026 (N° DE\_091\_2025)**

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau, pour l'année 2026 :

- Redevance des performances des réseaux d'eau : 0,06€/m<sup>3</sup>
- Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif : 0,09€/m<sup>3</sup>

Les valeurs de base des deux redevances de performance (eau potable et assainissement collectif) sont corrigées par un coefficient de modulation technique en fonction de la performance des services de la collectivité ;

- pour l'eau potable, le coefficient de modulation traduit la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau) et est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- pour l'assainissement collectif, le coefficient de modulation apprécie les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité et est compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Pour l'année 2026, les coefficients de modulation des redevances pour performance sont les suivants :

2026	Valeur de base €/m <sup>3</sup>	Coefficient de modulation de la commune	Valeur 2026 €/m <sup>3</sup>
Redevance des performances des réseaux d'eau	0,06	0.89	<b>0.05</b>
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0,09	0.39	<b>0.03</b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-

48-12-13,

**Vu** l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** :

Pour la commune de Châtillon en Diois

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0.05 HT/m<sup>3</sup>
- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 0.03 € HT/m<sup>3</sup>.

Pour l'ancienne commune de Treschenu Creyers

Les communes appliquant une tarification de l'eau et/ou de l'assainissement au forfait auprès de leurs abonnés devront continuer de calculer les redevances sur la base d'un forfait de 65 m<sup>3</sup> par habitant basé sur la **population totale majorée** (INSEE).

Redevance consommation eau potable : montant à facturer aux abonnés : 32.13 €

Redevance performance réseaux d'eau : montant à facturer aux abonnés : 4.37 €

Redevance performance réseaux assainissement : montant à facturer aux abonnés : 3.13 €

Délibération :DE\_091\_2025 adoptée

#### Eau potable - redevance prélèvement sur la ressource en eau (N° DE\_092\_2025)

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.

Il est proposé au conseil municipal le mode calcul suivant pour le taux à facturer à l'abonné :

$$\frac{\text{Montant de la redevance prélèvement}}{\text{Volume total facturé aux abonnés} + (\text{volumes vendus à l'extérieur} - \text{volume achetés})}$$

**Considérant** le montant de la redevance prélèvement pour l'année 2024 : 18 047.00 €

**Considérant** le nombre de m<sup>3</sup> vendus aux abonnés ainsi que les volumes vendus ou achetés à d'autres communes pour l'année 2024 : 57 766.00 m<sup>3</sup>

Il est proposé d'appliquer un taux de 0.26 € /m<sup>3</sup> sur les factures d'eau à compter de l'année 2025 au titre de la redevance prélèvement calculé de la façon suivante :

$$\underline{18\ 047.00\ \text{€} / 57\ 766\ \text{m}^3 = 0.31\ \text{€}}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de la redevance prélèvement à 0.31 €/m<sup>3</sup> à facturer pour l'année 2026 sur les abonnés au service de l'eau de Châtillon en Diois

Délibération :DE\_092\_2025 adoptée

### Création de logements sur bâtiments communaux avenant n° 01 à la convention CAUE (N° DE\_095\_2025)

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Châtillon-en-Diois s'est engagée dans une démarche de **développement de l'offre d'habitat** par la réhabilitation de bâtiments vacants (immeuble de la Poste, maison Plancher, maison des Nonières).

Par délibération n°013-2024, le CAUE est sollicité pour accompagner la maîtrise d'ouvrage en trois phases : réflexion et programmation (recueil des besoins, état des lieux, faisabilité), consultation des professionnels (rédaction du cahier des charges, analyse des offres) et suivi de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'étude diagnostic. L'objectif est d'adapter ces espaces aux besoins locaux tout en valorisant le patrimoine.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie en avril 2025.

La mission Diagnostic et les nombreux temps d'échanges entre la commune, la maîtrise d'œuvre, la CC Diois et le CAUE ont fait émerger l'urgence de sauvegarde de la Maison Plancher, des enjeux technico-économiques d'ensemble plus importants que prévu et le besoin d'une stratégie immobilière dont le contenu reste encore à préciser.

La présence du CAUE aux côtés des élus permet de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des critères de la réflexion (centre-bourgs, habitat, patrimoine, commerce...) et de répondre avec la CC Diois aux besoins de coordination entre les différents partenaires du projet.

Cet avenant, annexé à la présente délibération, a pour objet la poursuite de l'accompagnement de la Commune dans ses réflexions.

La convention initiale prévoyait 10 jours de travail de conseiller du CAUE, mais au regard du travail réalisé pour l'accompagnement de la Commune de Châtillon-en-Diois et afin de terminer la mission du CAUE telle que définie ci-dessus, **4 jours** de travail supplémentaires de conseiller CAUE sont nécessaires.

Le montant de l'avenant n° 01 de la convention initiale correspond à la somme 2 975.00 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n°01 à la convention n° 086/015/516 pour un montant de 2 975.00 €

Délibération :DE\_095\_2025 adoptée

### Validation de la cession du portail en fer forgé de la mairie des Nonières (N° DE\_096\_2025)

Madame Monique ORAND, maire déléguée, expose au conseil municipal que le portail en fer forgé de la mairie des Nonières a été démonté, en accord avec les habitants, afin d'agrandir l'espace public de la place.

Ce portail, mis en vente sur une plateforme de seconde main, a trouvé preneur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide de valider** la cession du portail pour un montant de **500 euros** (cinq cents euros).

Délibération :DE\_096\_2025 adoptée

### Facturation au PNRV de la barrière posée à l'entrée de la piste de Tussac.

La commune a financé cette barrière qui devrait être remboursée par le PNRV

### Rénovation de la cabane de Châtillon sur Glandasse.

Monique ORAND informe le conseil du fait que le Plan Pastoral Territorial des Hauts Plateaux finance une partie de la rénovation de cette cabane

Eric VANONI  
Président de séance



Huguette MAILLEFAUD  
Secrétaire de séance